

# Procès verbal du Conseil communautaire du 24 octobre 2022

Le Conseil communautaire du 24 octobre 2022 se tient à Cour et Buis en présentiel.

La séance est retransmise en direct sur la chaîne YouTube de EBER dont le lien est diffusé sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Madame Sylvie DEZARNAUD ouvre la séance du Conseil communautaire en remerciant les présents. Madame la Présidente rappelle que pour les détenteurs de pouvoirs, les élus doivent signer la feuille d'émargement également pour l'élus absent qu'ils représentent.

Madame la Présidente propose l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2022, lequel n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité.

Madame Sylvie DEZARNAUD cède la parole à Madame Isabelle DUGUA pour l'appel et fait circuler la feuille de présence.

A l'issue de l'appel, Madame la Présidente annonce l'ordre du jour.

## **MEMBRES PRESENTS :**

AGNIN

ASSIEU

AUBERIVES SUR VAREZE

BEAUREPAIRE

BELLEGARDE POUSSIEU

CHALON

CHANAS

CLONAS SUR VAREZE

COUR ET BUIS

JARCIEU

LE PEAGE DE ROUSSILLON

LES ROCHES DE CONDRIEU

Mr MONTEYREMARDE Christian

Mr SEGUI Jean-Michel

Mme CLARET Nelly

Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie

Mme GRANGEOT Christelle

Mme TYRODE Elisabeth

Mr MALATRAIT Jean-Charles - Mme COULAUD Raymonde

Mr VIALLATTE Régis

Mr ORSINGHER Philippe

Mr BERHAULT Yann

Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine – Mr DARBON

Thierry - M. COURION Sébastien

Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François

MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert - Mr PEY René - Mme BONNET Josette - Mr ROUSVOAL Marc – Mr BOUSSARD Gérard
SABLONS	Mr TEIL Laurent – Mme MOREL Nathalie
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARAD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis - Mr RULLIERE Claude
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	Mme BUNIAZET Françoise - Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
SONNAY	M. LHERMET Claude
VILLE SOUS ANJOU	Mme PELLAT Josiane

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr DOLPHIN Jean Michel pouvoir à Mr MONTEYREMARAD Christian – Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr SOLMAZ Kenan pouvoir à Mme MONNERY Annie – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr MERLIN Denis pouvoir à Mme TYRODE Elisabeth – Mme HAINAUD Marie Christine pouvoir à Mr ROUSVOAL Marc – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUGHANE Aïda pouvoir à Mme LIBERO Marie France – Mr CROS Michel pouvoir à Mme COULAUD Raymonde - Mr VIAL Gilles pouvoir à Mme GIRAUD Dominique

**ABSENTS** : Mr FLAMANT Yann – Mr ANDRE Sébastien – Mr BONNETON Gilles – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean Paul – Mr DURIEUX Jean Luc – Mme LINOSSIER Nathalie – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard - Mr REY Jean-Marc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.

## Sommaire

1. Contrat de DSP Crématorium – projet d’avenant n°3 avec FUNECAP portant sur le remplacement de la taxe de crémation.....	4
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> .....	4
2. Personnel - Nouvelle délibération sur le temps de travail .....	6
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> .....	6
3. Contrat d’assurance concernant les risques statutaires.....	13
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> .....	13
4. Occupation du 2 <sup>ème</sup> niveau du centre administratif à Beaurepaire – avenant à la convention .....	15
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> .....	15
5. Caserne des sapeurs-pompiers de Beaurepaire – Cessions de parcelles.....	17
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> .....	17

6. Servitude de passage – station de relevage du Plan d’eau les Blaches Commune de Saint Maurice l’Exil .....	17
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> .....	17
7. Borne de recharge électrique pour les véhicules personnels des agents et des élus .....	18
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> .....	18
8. Décisions de la Présidente prises dans le cadre de la délégation du Conseil communautaire pour le mois de septembre 2022 .....	20
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> .....	20
9. Urbanisme : Prescription PLUI .....	24
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i> .....	24
10. Urbanisme : Arrêt PLU de Ville sous Anjou.....	32
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i> .....	32
11. Élaboration d’un zonage eaux usées et d’un zonage eaux pluviales – Commune Ville sous Anjou .....	35
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i> .....	35
12. Eaux : Conseil d’exploitation de la régie eaux et assainissement Eaux Entre Bièvre et Rhône – nomination et modification des statuts.....	35
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i> .....	35
13. <i>Eaux : Rapport annuel d’activités 2021 sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement (RPQS)</i> .....	38
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i> .....	38
14. Annulation partielle et remboursement de factures eau et assainissement émises sur l’exercice antérieur – septembre 2022 .....	38
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i> .....	38
15. Eaux : Projet d’un site unique pour le service d’eaux EBER.....	39
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i> .....	39
16. Voirie : Convention tripartite d’entretien de l’aménagement RD 538 commune de Beaurepaire .....	40
<i>Rapporteur Christian MONTEYREMAR</i> .....	40
17. Jeunesse : Subvention association Trait d’Union .....	41
<i>Rapporteur Jean Michel SEGUI</i> .....	41
18. Jeunesse : Subvention Espace ressources enfance et handicap « Entre Bièvre et Rhône » et Bouffée d’Oxygène .....	42
<i>Rapporteur Jean Michel SEGUI</i> .....	42
19. Sport : tarifs scolaires piscine de Roussillon .....	43
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD en l’absence de Gilles BONNETON</i> .....	43

\* \* \* \* \*

**1. Contrat de DSP Crématorium – projet d’avenant n°3 avec FUNECAP portant sur le remplacement de la taxe de crémation**  
*Rapporteur Sylvie DEZARNAUD*

EXPOSE

**Rappel du contexte**

Le 7 novembre 2007, la Communauté de communes a conclu une convention de délégation de service public par affermage pour la gestion et l’exploitation du crématorium des Charmilles, avec la société FUNECAP, convention conclue initialement pour une durée de quinze (15) ans soit jusqu’au 17 avril 2022.

Plusieurs avenants à la Convention ont été signés :

- Avenant n°1 en date du 28 janvier 2009 relatif à la modification de la formule de révision des tarifs ;
- Avenant n°2 du 30 avril 2015 relatif notamment à la mise aux normes des installations de filtration du crématorium et prolongeant la durée initiale de la convention pour une durée de sept ans et demi (7,5) soit jusqu’au 17 octobre 2029 ;

Par courrier en date du 19 mai 2021, la société FUNECAP, titulaire du contrat de DSP du crématorium des Charmilles, informait la collectivité de sa volonté de modifier les termes du contrat.

Pour ce faire, la société FUNECAP s’appuie sur la suppression des taxes communales au titre des convois / inhumations / crémations (*article 121 de la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances 2021 ayant abrogé les articles L. 2223-22 et L.2331-3, b) 9° du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Selon la société, les termes du Contrat qui lie EBER à FUNECAP sont de nature à créer une ambiguïté puisque le mécanisme de facturation par le délégataire aux usagers d’une « redevance de crémation » reversée au Délégrant (article 3.4) s’analyse en réalité comme la perception d’une véritable « taxe de crémation » au sens de la loi précitée.

Dans ces conditions, afin de mettre le contrat en cohérence avec la réglementation applicable tout en compensant l’absence de recettes de la Communauté de communes au titre de la perception de ladite taxe, FUNECAP propose de la supprimer par voie d’avenant et de la remplacer par une redevance d’un montant de 160 euros HT due par le délégataire au délégant en application de l’article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d’une redevance.

L’instauration de cette redevance impacte les tarifs payés par l’usager.

**Evolution de la grille tarifaire :**

	Tarifs en vigueur				Projet de nouveaux tarifs		
	HT	TVA (20%)	Taxe de crémation	Tarif usager TTC	HT (dont 160 € redevance)	TVA (20%)	Tarifs usagers TTC
Crémation adulte avec accueil simple	456,33	91,27	160,00	<b>707,60</b>	616,33	123,27	<b>739,60</b>
Crémation adulte avec salle de cérémonie	587,45	117,49	160,00	<b>864,94</b>	747,45	149,49	<b>896,94</b>

Crémation adulte avec cercueil zingué	610,18	122,04	160,00	<b>892,22</b>	777,18	155,44	<b>932,62</b>
Crémation enfant de 0 à 12 ans	Gratuit		Gratuit	<b>Gratuit</b>	Gratuit	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Dépôt provisoire de l'urne au crématorium (maximum 6 mois)	Gratuit		Gratuit	<b>Gratuit</b>	Gratuit	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Dispersion au jardin du souvenir	26,22	5,24	/	<b>31,46</b>	26,22	5,24	<b>31,46</b>
Crémation de pièces anatomiques de 0,60m	183,78	36,76	160	<b>380,54</b>	343,78	68,76	<b>412,54</b>
Crémation de pièces anatomiques de 1,50m	279,98	56,00	160	<b>495,98</b>	439,98	88,00	<b>527,98</b>
Crémation des corps exhumés cercueil – 5 ans	456,33	91,27	160	<b>707,60</b>	616,33	123,27	<b>739,60</b>
Crémation des corps exhumés cercueil + 5 ans	279,98	56,00	160	<b>495,98</b>	439,98	88,00	<b>527,98</b>
Location salle de cérémonie	131,11	26,22	/	<b>157,33</b>	131,11	26,22	<b>157,33</b>

Pour information, les recettes actuelles générées par la redevance de crémation (montant de 160 €) prévue au contrat sont les suivantes :

	2018	2019	2020	2021	Variation 2020/2021	MOYENNE 2018-2021
Montant annuel redevance	102 400 €	116 800 €	150 560 €	172 960 €	14,88%	135 680 €
Nbre crémation adulte	639	741	944	1 081	14,51%	851,25
Chiffre d'affaire	265 232 €	301 258 €	429 024 €	545 388 €	27,10%	385 226 €

**Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'instauration d'une redevance telle qu'expliquée ci-dessus et de modifier la grille tarifaire des usagers telle que susvisée.**

Aucune question ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité de ses membres,**

**VALIDE** le principe d'instauration de la redevance d'un montant de 160 € HT due par le délégataire dans le cadre de l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public tel qu'expliqué,

**VALIDE** la nouvelle grille tarifaire des usagers susvisée,

**AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant à la DSP correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** la Présidente et la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## 2. Personnel - Nouvelle délibération sur le temps de travail *Rapporteur Sylvie DEZARNAUD*

### EXPOSE

Madame la Présidente expose que la délibération n° 2019/306 du 18 décembre 2019 portant sur les modalités de temps de travail du personnel communautaire a fait l'objet d'une demande d'abrogation par Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 22 mars 2022 et d'une requête, à titre conservatoire, devant le Tribunal Administratif de Grenoble début juillet 2022.

En effet, l'octroi de jours de congés « d'ancienneté », dont certains agents bénéficient, est irrégulier. Il conduit ainsi à une rupture d'égalité de traitement entre les agents et, de plus, ne respecte pas la durée légale du temps de travail de 1 607 heures par an.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a fait part à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, par courrier en date du 17 mai 2022, de sa volonté de régulariser cette situation en se conformant strictement à la réglementation en vigueur.

En conséquence, il est proposé d'approuver les propositions suivantes :

**a. La délibération n° 2019/306 portant sur les modalités de temps de travail du personnel communautaire est abrogée.**

**b. La durée annuelle du travail : application de la règle des 1 607 heures - détermination du nombre d'heures travaillées.**

▪ Nombre de jours non travaillés :

- ➔ Repos hebdomadaire : 2j x 52 semaines = 104 jours
- ➔ Congés annuels : 25 j (5 fois les obligations hebdomadaires de service)
- ➔ Jours fériés : 8 jours (forfait)

Soit un total de 137 jours non travaillés.

▪ Nombre de jours dans l'année : 365 jours

▪ Nombre de jours à travailler :  $365 - 137 = 228$  jours

- ➔ 228 jours x 7 heures = 1596 heures, arrondies à 1 600 heures
- ➔ Ajout de la journée de solidarité de 7h, soit un total de 1 607 h

### c. Durée hebdomadaire de travail

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, les congés d'ancienneté sont supprimés, une nouvelle modalité de temps de travail à 37 heures 30 est proposée à l'ensemble des agents qui le souhaite. Le tableau, ci-dessous, fixe le nombre de jours de RTT en fonction du temps de travail hebdomadaire de l'agent :

Temps de travail	35 heures		36 heures		37 heures		Nouvelle modalité 37 heures 30	
	Nombre d'heures hebdomadaires	Nombre de jours RTT	Nombre d'heures hebdomadaires	Nombre de jours RTT	Nombre d'heures hebdomadaires	Nombre de jours RTT	Nombre d'heures hebdomadaires	Nombre de jours RTT
Temps complet	35 h 00	0	36 h 00	6	37 h 00	12	<b>37 h 30</b>	<b>15</b>
Temps partiel 90 %	31 h 30	0	32 h 25	5,5	33 h 20	11	<b>33 h 45</b>	<b>13,5</b>
Temps partiel 80 %	28 h 00	0	28 h 50	5	29 h 35	10	<b>30 h 00</b>	<b>12</b>
Temps partiel 70 %	24 h 30	0	25 h 15	4,5	25 h 55	8,5	<b>26 h 15</b>	<b>10,5</b>
Temps partiel 60 %	21 h 00	0	21 h 35	4	22 h 15	7,5	<b>22 h 30</b>	<b>9</b>
Temps partiel 50 %	17 h 30	0	18 h 00	3	18 h 30	6	<b>18 h 45</b>	<b>7,5</b>

Le temps de travail en vigueur au sein de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est fixé à 35, 36, 37 ou 37 heures 30 par semaine pour l'ensemble des agents sous réserve du respect des nécessités de service.

Pour les services ou équipes dont le fonctionnement implique que les agents aient le même rythme hebdomadaire de travail, la durée hebdomadaire de travail retenue sera celle demandée par la majorité des agents du service concerné.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

#### **d. Cycles de travail hebdomadaires ou pluri hebdomadaires**

Plusieurs cycles de travail sont proposés sous réserve du respect du bon fonctionnement des services concernés :

- 4,5 jours/ semaine ;
- ou
- 5 jours/ semaine ;
- ou
- 70 heures, 72 heures, 74 heures ou 75 heures sur 2 semaines avec une journée vaquée et 9 jours de travail complet.

L'agent choisit son cycle de travail pour une année civile sans possibilité de changement en cours d'année.

#### **e. Plages horaires**

Afin de répondre aux nécessités de service tout en garantissant une souplesse et une latitude dans l'organisation quotidienne des agents, des horaires variables sont mis en place au sein des services administratifs, sous réserve des possibilités et des nécessités de service.

Les heures de présence obligatoire de l'agent doivent respecter **les plages fixes** suivantes :

- 9 heures à 12 heures et 14 heures à 16 heures

**Les plages variables** durant lesquelles l'agent peut moduler son temps de travail, sous réserve des nécessités de service, sont les suivantes :

- 8 heures à 9 heures et 16 heures à 18 heures

Pour les agents dont le fonctionnement du service implique que tous les agents aient le même rythme horaire de travail à la journée, le temps de travail retenu sera celui demandé par la majorité des agents du service concerné.

#### **f. Médiathèque**

Les agents de la médiathèque ne sont pas soumis aux plages fixes et variables exposées ci-dessus. En effet, le temps de travail de ces agents doit s'ajuster aux besoins d'ouverture au public et donc respecter les horaires d'ouverture de la médiathèque actuellement en vigueur.

Mardi : 14 heures à 19 heures  
Mercredi : 10 heures à 18 heures  
Vendredi : 14 heures à 19 heures  
Samedi : 10 heures à 17 heures

#### **Vacances d'été et Noël**

Mardi : 15 heures à 19 heures  
Mercredi : 10 heures à 12 heures et 14 heures 17 heures  
Vendredi : 15 heures à 19 heures

En cas d'évolution des horaires d'ouverture de la médiathèque, les horaires de travail des agents évolueront en conséquence après consultation des instances compétentes.



Tous les agents affectés au site de la Médiathèque Tête de Réseau à Saint-Maurice-l'Exil (hors bibliothécaires-réseau) ont l'obligation de respecter les contraintes suivantes :

- Les agents de la médiathèque travaillent au minimum 1 samedi sur 2, quelles que soient les catégories et les temps de travail des agents.
- Afin d'assurer une qualité d'accueil optimale des usagers et permettre la rotation des équipes, la pause méridienne minimum est réduite à 45 minutes le samedi.
- Les plannings de travail des agents doivent inclure au maximum les temps d'ouverture au public sans que pour autant l'agent soit mobilisé au prêt pendant la totalité de l'amplitude.

#### **g. Complexe d'athlétisme Frédéric MISTRAL**

Afin d'assurer une présence au gymnase Frédéric MISTRAL auprès des clubs sportifs, les horaires sont fixés comme suit :

Lundi 10h30-12h00/13h00-19h00  
Mardi 10h00-12h00/13h00-17h30  
Mercredi 10h30-12h00/13h00-18h30  
Jeudi 10h00-12h00/13h00-17h30  
Vendredi 10h00-12h00/13h00-19h30

#### **h. Pause méridienne (hors agents de la médiathèque)**

Le temps de la pause déjeuner pendant lequel l'agent pourra vaquer librement à ses occupations est fixé au minimum à **1 heure**.

#### **i. Cycle de travail annualisé**

Les agents concernés sont ceux pour lesquels on ne peut prévoir et répartir mensuellement leur charge de travail. Ils s'inscrivent donc dans un rythme annuel.

Le cycle de travail des agents annualisés pourra s'organiser sur une moyenne de 35, 36, 37 ou 37 heures 30 hebdomadaires. Le temps de travail retenu sera, si nécessaire, celui demandé par la majorité des agents du service concerné.

Les services suivants sont concernés :

- Le conservatoire hors enseignants,
- Le service tourisme,
- Le port de plaisance,
- Le SEMIG (école maternelle du GONTARD),
- La Piscine Charly KIRAKOSSIAN.

#### **j. Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera compensée par la déduction d'un jour RTT au prorata du temps de travail.

La compensation de cette journée supplémentaire pour les agents à temps partiel, temps non complet, ou pour les agents ne bénéficiant pas de RTT (agents à 35 heures) sera planifiée par les responsables de service par du temps de travail supplémentaire au prorata de leur temps de travail.

Pour la Communauté de communes, il est proposé de fixer la journée de solidarité au lundi de Pentecôte.

#### **k. La durée des congés annuels**

Le nombre de jours de congés est apprécié par année civile. Le congé annuel est d'une durée égale à **5 fois les obligations hebdomadaires de service** accomplies par l'agent, pour une année de service accomplie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les obligations de service sont exprimées en nombre de jours ouvrés, correspondant au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent (qu'il soit à temps complet, temps non complet ou à temps partiel).

Le nombre de jours obtenu est arrondi à la demi-journée immédiatement supérieure (*cf. circulaire n°82-70 du 09 avril 1982 – Ministère de l'Intérieur*).

Pour poser une semaine de congés annuels, l'agent doit poser le nombre de jours correspondant à ses obligations hebdomadaires de service (*exemple : si l'agent travaille 2,5 jours par semaine, il doit poser 2,5 jours pour bénéficier d'une semaine de congés annuels*).

Le résultat du calcul du nombre de jours de congés annuels doit en tout état de cause permettre à l'agent de poser 5 semaines de congés par année civile.

#### **l. Les jours de fractionnement**

##### **Agents de droit public :**

Un ou deux jours de congés supplémentaires, dits « jours de fractionnement ou hors période », doivent obligatoirement être accordés aux agents qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- **Un jour de congé supplémentaire**, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre,
- **Deux jours de congés supplémentaires** lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre,

Un agent en congé annuel ne peut être absent du service plus de 31 jours consécutifs excepté dans le cadre des congés bonifiés.

##### **Agents de droit privé :**

Les agents de droit privé peuvent prétendre aux jours de congés supplémentaires, **s'ils posent au minimum 10 jours ouvrés consécutifs sur la période légale fixée du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.**

- **Un jour de congé supplémentaire** si l'agent a pris entre 3 et 5 jours ouvrables de congés en dehors de la période légale,
- **Deux jours de congés supplémentaires** si l'agent a pris entre 6 et 12 jours ouvrables de congés en dehors de la période légale.

Le calcul se fait à partir du 31 octobre.

### **m. Horaires d'été des agents travaillant en extérieur**

La période des horaires adaptés est fixée **entre le 15 juin et le 31 août**, elle démarre un lundi et se termine un vendredi.

En dehors de cette période, ces horaires seront rétablis en cas de période de canicule officiellement déclarée par météo France.

Les services concernés sont :

- espaces verts,
- service des Eaux d'EBER, équipes travaux,
- voirie,
- collecte des ordures ménagères (1 jour par semaine).

Durant cette période les horaires de travail devront être organisés dans la plage 6 heures - 14 heures 45.

Ces horaires adaptés n'impactent en rien le nombre de jour de travail par semaine et la durée hebdomadaire de travail de l'équipe (35, 36, 37 et 37 heures 30) correspondant aux quatre modalités prévues à l'article 3 de la présente délibération.

Ces horaires continus imposent une pause obligatoire incompressible de 20 minutes, incluse dans le temps de travail.

### **n. Rappel des garanties minimales encadrant le temps de travail :**

*(Décret 2000-815 du 25/08/2000 article 3 I)*

Durée du travail	10 heures maximum
Amplitude maximale (entre l'arrivée le matin et le départ le soir)	12 heures
Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause minimal de 20 minutes	
Repos quotidien	11 heures minimum
La durée hebdomadaire est fixée à 35 heures pour un emploi à temps complet	Elle ne peut excéder : - ni 48 heures au cours d'une même semaine - ni 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives
Repos hebdomadaire	ne peut être inférieur à 35 heures consécutives
Travail de nuit	période entre 22 heures et 5 heures ou autre période de 7 heures consécutives, comprise entre 22 heures et 7 heures

Une dérogation générale est possible lorsque l'objet du service public l'exige en permanence, notamment pour les agents affectés à la protection des personnes et des biens après avis du Comité Social Territorial.  
ou

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Social Territorial compétent.

Le Comité technique du 19 septembre 2022 a émis un avis favorable au projet de nouvelle délibération.

**Le Conseil communautaire est ainsi appelé à se prononcer sur l'organisation du temps de travail des agents de la Communauté de communes ainsi présenté, pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Madame la Présidente remercie les agents ayant travaillé sur le projet  
Aucune question ni observations n'étant formulées, Madame la Présidente procède au vote.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité de ses membres,**

**ABROGE** la délibération n° D\_2019\_306 du 18 décembre 2019 portant sur les modalités de temps de travail du personnel communautaire,

**FIXE** comme suit la durée du temps de travail des agents de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône qui entrera en vigueur au **1<sup>er</sup> janvier 2023** :

Les agents EBER à temps complet pourront, sous réserve du respect des nécessités de service, choisir une des 4 options suivantes de temps de travail :

- 35 heures de travail par semaine, avec 25 jours de congés annuels,
- 36 heures de travail par semaine, avec 25 jours de congés annuels et 6 jours de RTT,
- 37 heures de travail par semaine avec 25 jours de congés annuels et 12 jours de RTT,
- 37 heures 30 de travail par semaine avec 25 jours de congés annuels et 15 jours de RTT.

**DISPOSE** que les agents ayant opté pour un cycle de 35 heures devront s'acquitter de la journée de solidarité par du temps de travail supplémentaire au prorata de leur temps de travail planifié par leur responsable de service.

**AUTORISE** sous réserve du respect d'une pause méridienne obligatoire d'une 1 heure minimum et du bon fonctionnement des services concernés différents cycles de travail :

- 4,5 jours / semaine,

Ou

- 5 jours / semaine,

Ou

- 70, 72, 74 ou 75 heures sur 2 semaines avec une journée vaquée et 9 jours de travail complet.

**INSTAURE**, sous réserve des nécessités de service, des heures de présence obligatoires de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures et des plages variables de 8 heures à 9 heures et de 16 heures à 18 heures.

**DECIDE** de l'annualisation du temps de travail des agents pour lesquels il n'est pas possible de prévoir et répartir mensuellement leur charge de travail. Les services suivants sont concernés :

- Le conservatoire,
- Le service tourisme,
- Le port de plaisance,
- Le SEMIG (école maternelle du GONTARD),
- Le service des sports (piscine Charly KIRAKOSSIAN et complexe d'athlétisme Frédéric MISTRAL),

Les congés annuels sont égaux à cinq fois les obligations hebdomadaires de service, pour un an de service accompli du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés.

**ACCORDE,**

**Agents de droit public :**

Sous réserve de remplir les conditions statutaires, 1 ou 2 jours de congés supplémentaires, dits « congés hors période » pour les agents de droit public :

- *Un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre.*
- *Deux jours de congés supplémentaires, si l'agent a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre.*

**Agents de droit privé :**

*Les agents de droit privé peuvent prétendre aux jours de congés supplémentaires, s'ils posent au minimum 10 jours ouvrés consécutifs sur la période légale fixée du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.*

- *Un jour de congé supplémentaire si l'agent a pris entre 3 et 5 jours ouvrables de congés en dehors de la période légale,*
- *Deux jours de congés supplémentaires si l'agent a pris entre 6 et 12 jours ouvrables de congés en dehors de la période légale.*

*Le calcul se fait à partir du 31 octobre.*

**DISPOSE** que lorsque le fonctionnement du service implique que tous les agents d'un même service aient le même rythme de travail, le rythme retenu sera celui demandé par la majorité des agents du service concerné.

**PRECISE**, que pour les agents à temps partiel, les jours de congés et jours RTT seront calculés au prorata du temps de travail, le ou les jours supplémentaires de congés pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre n'étant pas proratisés.

**MANDATE** Madame la Présidente pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CHARGE** la Présidente et la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **3. Contrat d'assurance concernant les risques statutaires** **Rapporteur Sylvie DEZARNAUD**

EXPOSE
--------

Madame la Présidente rappelle que, comme 320 employeurs de l'Isère, la Communauté de communes a souscrit au contrat groupe d'assurance statutaire qui permettait, par le biais du Centre de Gestion de l'Isère, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, de bénéficier des garanties et conditions tarifaires favorables obtenues en 2019 auprès de la Compagnie AXA, via le courtier Sofaxis/Relyens.

Pour mémoire, ce contrat permet à l'employeur de garantir le risque financier lié à l'absentéisme (maladie, maternité), aux accidents du travail et à la maladie professionnelle.

Ce contrat a été conclu pour quatre années et devait donc prendre fin au 31/12/2023.

Selon AXA et Sofaxis, l'équilibre financier du contrat s'est fortement dégradé en 2021, en lien avec l'absentéisme consécutif à la crise sanitaire, phénomène constaté à l'échelle nationale, et s'est amplifié au 1<sup>er</sup> semestre 2022.

S'agissant d'un contrat groupe, ces résultats globaux masquent des situations très variables d'une collectivité à l'autre, avec pour quelques collectivités une situation très dégradée, ce qui est regrettable pour toutes les autres.

Tirant les conséquences de ce déficit qui s'accroît, l'assureur AXA a décidé, fin juin, de résilier le contrat groupe au 31/12/2022.

Le CDG 38 s'est mis en ordre de marche afin de proposer un nouvel assureur d'ici la fin de l'année, dans le cadre d'un appel d'offres qui va être prochainement lancé.

A ce stade les risques de forte majoration tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont réels, car les taux actuellement pratiqués par AXA ne permettent pas d'équilibrer les dépenses (sinistres réglés et provisionnés).

Madame la Présidente expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

**Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le choix de charger le Centre de Gestion de l'Isère du lancement d'une procédure de marchés publics afin, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.**

Aucune question ni observations n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.
---

***Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,***

***DECIDE*** que La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

*Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :*

- *Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité*
- *Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire*

*Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :*

- *Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.*
- *Régime du contrat : capitalisation.*

***DIT*** que La Communauté de communes pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1er janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

**CHARGE** le Centre de Gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée

**MANDATE** Madame la Présidente pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CHARGE** la Présidente et la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Occupation du 2<sup>ème</sup> niveau du centre administratif à Beaurepaire – avenant à la convention** **Rapporteur Sylvie DEZARNAUD**

EXPOSE
--------

Dans le cadre de ses compétences et en vertu d'une délibération du 28 juin 2010, l'ex Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire en partenariat avec la Commune de Beaurepaire a souhaité réhabiliter le bâtiment qui abritait les bureaux de la Communauté de communes et de la mairie de Beaurepaire.

Ce projet permettait également d'aider la mairie de Beaurepaire à sauvegarder ce bâtiment à la valeur patrimoniale indéniable qui a de plus accueilli gratuitement les bureaux de l'intercommunalité depuis sa création et ceux de l'école de musique.

Pour ce faire, la Commune de Beaurepaire a rétrocédé à l'ex Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire le tènement immobilier, charge à cette dernière d'effectuer les travaux de réhabilitation.

Une convention, signée en 2013, a fixé les modalités de remboursement par la Commune de Beaurepaire à l'ex Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire, des dépenses d'investissement (sous forme de loyers) et de fonctionnement pour son occupation des locaux (rez-de-chaussée – 1<sup>er</sup> étage – partie du 3<sup>ème</sup> niveau).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'ex Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire a fusionné avec l'ex Communauté de communes du Pays Roussillonnais pour devenir la nouvelle entité Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, laquelle se substitue dans tous les droits et obligations des anciens EPCI.

Dans le cadre de l'évolution des services rendus à la population, la Commune de Beaurepaire sollicite la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône afin de pouvoir utiliser deux bureaux de la CC EBER situés au 2<sup>ème</sup> niveau (anciens bureaux du Président – 27,20 m<sup>2</sup> et du DGS – 18,15 m<sup>2</sup>) pour les besoins de la police municipale.

Un avenant à la convention d'occupation initiale est nécessaire afin de fixer le remboursement par la Commune de Beaurepaire à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône des dépenses liés à cette occupation complémentaire.

La Commune de Beaurepaire remboursera à la Communauté de communes sa quote-part de 68% correspondant aux frais d'entretien, de maintenance et de fonctionnement selon le calcul détaillé ci-après :

Surface utilisée actuellement	En m <sup>2</sup>	Quote-part actuelle	Surface utilisée à l'avenir	Nouvelle Quote-part
Commune de Beurepaire	809,55	65 %	<b>854,90</b>	<b>68 %</b>
EBER CC	442,40	35 %	<b>397,05</b>	<b>32 %</b>

Ces frais comprennent :

- L'eau et l'assainissement ;
- L'électricité ;
- La maintenance du chauffage ;
- La maintenance des extincteurs ;
- La maintenance de l'ascenseur ;
- La maintenance de l'alarme intrusion – vidéosurveillance ;
- La maintenance des installations téléphoniques et informatiques ;
- Les travaux d'entretien du bâtiment ;
- La vérification périodique des installations électriques.

Ces remboursements s'effectueront trimestriellement d'après justificatifs.

Chaque entité gèrera directement :

- Son mobilier ;
- Le nettoyage de ses locaux ;
- L'acquisition des postes téléphoniques et matériels informatiques ;
- Les factures de téléphonie.

La Commune de Beurepaire assurera l'entretien des espaces extérieurs (Ouest et Est).

Il est proposé que ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'avenant n°1 à la convention d'occupation du centre administratif par la mairie de Beurepaire telle que détaillé ci-dessus.**

Aucune question ni observations n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

***Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,***

***VALIDE*** le principe de mise à disposition de la mairie de Beurepaire, deux bureaux situés au 2<sup>ème</sup> niveau du Centre administratif de Beurepaire d'une surface totale de 45,35 m<sup>2</sup>,

***VALIDE*** l'avenant n°1 à intervenir fixant les nouvelles modalités de remboursement des frais relatives à cette occupation, notamment l'application d'une quote-part pour la Commune de Beurepaire de 68 % applicable sur les charges de fonctionnement,

***MANDATE*** Madame la Présidente pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***CHARGE*** la Présidente et la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.



**5. Caserne des sapeurs-pompiers de Beaurepaire – Cessions de parcelles.**  
*Rapporteur Sylvie DEZARNAUD*

EXPOSE

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône est sollicitée par le SDIS 38 dans le cadre d'un projet mené sur la caserne des pompiers de Beaurepaire.

En effet, afin de répondre aux besoins des sapeurs-pompiers locaux, un projet a été mené sur une extension de la caserne et une modernisation des équipements ciblée sur la performance énergétique.

D'un montant global de 870 000 €, coût opération, ce projet s'articule autour d'une extension visant le réaménagement des vestiaires, des sanitaires ainsi que la création de bureaux complémentaires et la création d'une salle de formation ainsi que des locaux de vie.

Cette restructuration permet également le réaménagement d'un standard plus fonctionnel et la mise en conformité de l'ensemble des réseaux de la caserne.

Conformément au principe voté par les instances du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère en juillet 2005, visant dans le cadre de travaux d'investissement conséquents, à simplifier la gestion technique et administrative des locaux, le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère sollicite auprès de la Commune de Beaurepaire (parcelle AL 390) et la Communauté de Communes (parcelles AL 411 et 416), la cession en pleine propriété de la caserne actuellement mise à disposition.

Cette cession interviendrait à l'euro symbolique.

L'ensemble des frais notariés inhérents à cette cession seront pris en charge en intégralité par le SDIS de l'Isère.

**Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le principe de la cession des parcelles cadastrées AL 411 et AL 416 au SDIS 38 pour l'euro symbolique.**

Avis des domaines en cours.

Aucune question ni observation n'étant formulée, le sujet sera évoqué de nouveau dès que l'avis des domaines sera réceptionné.

**6. Servitude de passage – station de relevage du Plan d'eau les Blaches Commune de Saint Maurice l'Exil**  
*Rapporteur Sylvie DEZARNAUD*

EXPOSE

Rappel :

Par délibération du 14 septembre 2020, la Communauté de communes avait acté l'acquisition de terrains (parcelles G 932 – G 935 et G 936) d'une surface de 567 m<sup>2</sup> auprès de la Commune de Saint Maurice l'Exil pour l'implantation du poste de relevage aux abords du Plan d'eau Les Blaches.

L'acte notarié a été signé le 22 septembre 2022.

Toutefois, celui-ci ne tient pas compte d'une servitude de passage au droit de la parcelle cadastrée G 937 (surface 5 a37ca), appartenant à la Commune de St Maurice l'Exil.

Cette servitude de passage serait pour tous usages : passage de piétons, tous véhicules, de tous réseaux souterrains et aériens et réseaux divers au profit de la parcelle G 936.

Il est donc nécessaire qu'un nouvel acte notarié relative à cette servitude de passage soit réalisé afin de régulariser la situation et permettre l'accès à la station de relevage.

Les frais notariés seront pris en charge par la Communauté de communes.

**Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le principe de la servitude de passage au droit de la parcelle G 937 pour une surface de 537 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de St Maurice l'Exil et permettant l'accès à la station de relevage.**

Aucune question ni observations n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.
---

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

**ACCEPTE** la création d'une servitude de passage tel que précisée ci-dessus et indiquée sur le plan ci-annexé, portant sur la parcelle G 936 appartenant à la commune de St Maurice l'Exil, et ce, afin de pouvoir avoir accès au poste de relevage Plan d'eau les Blâches,

**MANDATE** Madame la Présidente pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CHARGE** la Présidente et la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération

## **7. Borne de recharge électrique pour les véhicules personnels des agents et des élus** **Rapporteur Sylvie DEZARNAUD**

EXPOSE
--------

La Loi d'Orientation des Mobilité (LOM) impose aux collectivités, comme EBER, que le renouvellement des véhicules soit composé à minima 30 % de véhicules propres afin de verdir leur flotte automobile.

C'est dans ce cadre que EBER a développé ses bornes de recharges électriques sur ses sites en prévision d'un renouvellement décarboné de la flotte.

6 bornes sont actuellement en place au siège d'EBER, 4 bornes de nouvelle génération seront mises en place au second semestre 2022 à la Régie des eaux et une borne est actuellement en place à la Maison de l'eau de Moissieu sur Dolon.

EBER souhaite également faciliter l'utilisation de véhicules rechargeables (électrique ou hybride) en mettant à disposition une borne de recharge pour les véhicules personnels des agents et des élus.

Une des bornes du siège d'EBER pourrait être accessible à cet effet.

EBER souhaite également proposer cette possibilité sur les sites du service des eaux.

### Fonctionnement :

La borne est raccordée sur le réseau électrique du siège d'EBER.

L'utilisateur aura accès à la borne grâce à un badge qu'il aura préalablement acheté et chargé via internet sur le site de la société Freshmile.

Ce badge pourra également lui servir sur toutes les bornes de recharge publiques de France. Les points de charges sont visibles depuis la carte des bornes en ligne : Carte | Freshmile Charge

L'utilisateur aura à sa charge l'achat du badge 5€ et sa consommation électrique en kWh.

EBER propose de fixer le prix du kWh à 0,17 € HT jusqu'au 31/12/2022, correspondant au prix de la consommation électrique en kWh payé par EBER +10% (frais d'exploitation).

La consommation et l'achat des badges sont directement payés par l'utilisateur à la société Freshmile.

EBER payera à la société Freshmile un loyer annuel de 262.66 € TTC (par borne) correspondant à la gestion de la borne comprenant :

- L'activation à distance du système ;
- L'accès à l'outil de gestion informatique internet (rapport, statistiques,...) ;
- Hotline 24/7 ;
- Facturation des usagers ;
- Frais de collecte de 10%.

Le Comité technique du 19 septembre 2022 a émis un avis favorable à cette proposition.

### **Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur :**

- **Le principe de mise à disposition d'une borne de recharge pour les véhicules personnels des élus et des agents d'EBER ;**
- **Le principe de la tarification susvisée payée par l'utilisateur ;**
- **Le tarif proposé à 0,17 € HT jusqu'au 31/12/2022.**

Ce point ne fera pas l'objet de délibération, cette mise à disposition correspondant à une mise en concurrence dans le cadre d'un marché public. Une décision de la Présidente sera prise en vertu de la délibération n°2022-146 du 27 juin 2022 relative aux délégations données par le Conseil communautaire.

Monsieur Axel MONTEYREMARD s'interroge sur la pertinence de l'investissement de bornes sur les sites de la régie des eaux sans présager des décisions futures de site unique.  
Madame la Présidente estime que l'ajout de borne semble intéressant le temps des futurs projets. La collectivité tentera de les conserver. Il y a des besoins.  
Monsieur Robert DURANTON souhaite savoir qui fixe la priorité des branchements ?  
Monsieur Axel MONTEYREMARD précise qu'il existe des bornes réservées aux véhicules de service et une borne pour les agents et invités.  
Il attire l'attention sur la nécessité de veiller à ce que ces places ne deviennent pas des places de parking, celui-ci étant souvent complet.  
Monsieur Jean Charles MALATRAY informe ne pas avoir eu de remontées d'information jusqu'à présent

**8. Décisions de la Présidente prises dans le cadre de la délégation du Conseil communautaire pour le mois de septembre 2022**  
*Rapporteur Sylvie DEZARNAUD*

EXPOSE

DECI\_2022\_200

Signature d'un contrat de cession et de représentation d'un spectacle intitulé « mes préférences » diffusé à la médiathèque ECUME le 18 janvier 2023, avec l'association De-ci De là,  
Coût de la cession 650,00 € + défraiements des transports 16,80 € soit un TOTAL de 666,80 € TTC

DECI\_2022\_201

Signature d'un contrat de cession de deux représentations d'un spectacle intitulé « Qui a tué Minou Bonbon » diffusé à la médiathèque ECUME les 23 et 24 novembre 2022, avec l'association APMA musique.  
Coût de la cession 1 880,00 € TTC, frais de transport et matériel compris.

DECI\_2022\_202

Sollicitation des aides financières auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Isère – service développement, actions culturelles et coopération (actions autour de la lecture publique, PICC via établissements scolaires), dans le cadre des projets du Réseau ECuME Médiathèques, inscrits dans le PLEAC EBER.

Demande d'aides à hauteur de :

- Département 7 000 € ;
- DRAC 2 900 €.

DECI\_2022\_203

Sollicitation des aides financières auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, de la CAF de l'Isère - département des interventions sociales, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (via établissements scolaires), du Département de l'Isère (via établissements scolaires), dans le cadre des projets du Conservatoire 6/4, inscrits dans le PLEAC EBER.

Demande d'aide à hauteur de :

- Région via établissements scolaires 1 100 € ;
- Département via établissements scolaires 2 757 € ;
- DRAC 5 000 € ;
- CAF 1 000 €.

DECI\_2022\_204

Sollicitation des aides financières auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Education nationale-Rectorat (via DAAC et FTLV), de la CAF de l'Isère - département des interventions sociales, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (via établissements scolaires), du Département de l'Isère – service développement, actions culturelles et coopération (actions autour de la lecture publique, PICC via établissements scolaires), dans le cadre des projets du Réseau ECuME Médiathèques, inscrits dans le PLEAC EBER.

Demande d'aide à hauteur de :

- Région via établissements scolaires 2 900 € ;
- Département (lecture publique) 6 800 € ;
- DRAC 7 500 € ;
- CAF 1 500 € ;
- Rectorat 600 €.

DECI\_2002\_205

Signature d'un contrat de mission d'architecte conseiller dans le cadre d'un avenant n°3 afin d'assurer le remplacement de Mme DROIN durant toute la durée de son arrêt maladie.

Mme DURAND Julia, architecte, assurera les missions d'architectes conseiller auprès de la Communauté de communes pendant cette période.

Le trajet du domicile au lieu d'exercice de la fonction, le temps correspondant ne sera pas rémunéré, et les frais de déplacements feront l'objet d'une indemnité calculée sur la base de 0,705 € H.T, soit 0,81 € T.T.C le kilomètre (tarif au 1er Janvier 2022),

- Lorsque les permanences à Beaurepaire et Saint-Maurice l'Exil sont effectuées le même jour :

- Trajet du domicile au lieu de permanence à Beaurepaire :

Soit  $0,81 \text{ € T.T.C.} \times 67 \text{ km (Aller pour une permanence)} = 54,27 \text{ € T.T.C}$

- Trajet du lieu de permanence de Beaurepaire à celui de Saint-Maurice-l'Exil :

Soit  $0,81 \text{ € T.T.C.} \times 30 \text{ km (Aller pour une permanence)} = 24,30 \text{ € T.T.C}$

- Trajet du lieu de Saint-Maurice-l'Exil au domicile :

Soit  $0,81 \text{ € T.T.C.} \times 100 \text{ km (Aller pour une permanence)} = 81 \text{ € T.T.C}$

- Permanence complémentaire à Saint-Maurice l'Exil

- soit  $0,81 \text{ € T.T.C.} \times 200 \text{ km (Aller-Retour pour une permanence)} = 162 \text{ € T.T.C}$

- Permanence complémentaire à Beaurepaire :

- soit  $0,81 \text{ € T.T.C.} \times 134 \text{ km (Aller-Retour pour une permanence)} = 108,54 \text{ € T.T.C}$

Ce forfait sera majoré du nombre de kilomètres effectués par l'Architecte sur la commune dans l'exercice de sa mission pour rencontrer les pétitionnaires.

#### DECI\_2022\_206

Décision de commander à la Fédération Départementale des OT de l'Isère, un programme d'accompagnement de la démarche qualité pour un tarif net de 300 euros

#### DECI\_2022\_207

Conclusion d'un marché d'assistance pour la mise en œuvre du système d'hébergement et de maintenance/assistance au logiciel A2F observatoire fiscal avec la société Ressources Consultants Finances du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 renouvelable 2 fois.

Prix forfaitaire annuel : 902,76 € HT

#### DECI\_2022\_208

Conclusion d'un marché d'assistance pour la mise en œuvre du système d'hébergement et de maintenance/assistance au logiciel REPERES observatoire financier territorial avec la société Ressources Consultants Finances du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 renouvelable 2 fois.

Prix forfaitaire annuel : 1 099,49 € HT

#### DECI\_2022\_209

Décision de confier une prestation de fourniture d'un panneau et de fourniture et de pose d'adhésifs pour le Bureau d'Information Touristique de Beaurepaire à la société France Format Publicité.

Le budget de cette prestation s'élève à 330 € HT

#### DECI\_2022\_210

Conclusion d'un avenant n°2 au présent marché, afin de tenir compte de la modification de l'indice de révision. Il s'agit de régulariser l'article 5 de l'Acte d'engagement où l'indice de révision indiqué est erroné. Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant global du marché.

#### DECI\_2022\_211

Conclusion d'un avenant n°1 au présent marché, afin de tenir compte des surcoûts liés au nombre d'adhésion des enseignes qui est beaucoup plus important qu'initialement estimé.

Cette modification a une incidence financière de 21,24% sur le montant global du marché.

#### DECI\_2022\_212

Conclusion d'un avenant n°1 au présent marché, afin de tenir compte de la modification de la fréquence de révisions des prix permettant de retranscrire la réalité économique actuelle, pour une durée de 1 an.  
Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant global du marché.

#### DECI\_2022\_213

Conclusion d'un marché d'étude de danger du système d'endiguement de la digue du Maréchal de Villard à Sablons, avec la société LOMBARDI INGENIERIE, pour un montant de 49 885,75 € HT.

#### DECI\_2022\_214

Décision de recourir à la société SMA BTP afin de souscrire à une assurance dommage-ouvrage (DO) ainsi qu'à une assurance Tous Risques Chantier (TRC) pour un montant total de 18 792,87€ TTC, pour les opérations de construction et de réhabilitation du Cinéma de l'Oron à Beaurepaire situé 2 avenue Louis Michel Villaz.

#### DECI\_2022\_215

Sollicitation du Département pour l'obtention de l'aide au fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE). Pour 2022, l'aide forfaitaire étant de 3 049 € pour un relais constitutif d'un équivalent temps plein, il est sollicité une aide d'un montant de 6 098 € correspondant au 2 ETP du RPE intercommunal.

#### DECI\_2022\_216

Conclusion d'un avenant n°2 au présent marché, afin de tenir compte de la correction de l'article 6.2 du CCAP. La formule de révision indiquée est erronée.  
Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant global du marché.

#### DECI\_2022\_217

Conclusion d'un contrat cadre d'envoi en nombre pour la distribution du magazine EBER avec la Poste pour un montant de prestation estimatif de 7 558,17 € HT.

#### DECI\_2022\_218

Conclusion d'un contrat cadre d'envoi en nombre pour la distribution d'un courrier relative aux consignes de tri avec la Poste pour un montant de prestation estimatif de 4 542,79 € HT.

#### DECI\_2022\_219

Conclusion d'un contrat de contrôles annuels des équipements sportifs et récréatifs de la Collectivité (panier basketball – cage football – cage handball) avec la société SOLEUS pour un montant de prestation de 360 € HT / an.

Le contrat est conclu pour une période de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

#### DECI\_2022\_220

Conclusion d'un contrat de contrôles annuels des installations sportives en hauteur avec la société SOLEUS pour un montant de prestation de 1 900€ HT / an.

Le contrat est conclu pour une période de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

#### DECI\_2022\_221

Décision de faire raccorder gratuitement le site, sis 40 avenue Victor Hugo à Beaurepaire, par la société Isère FIBRE et de signer la convention correspondante.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité.

#### DECI\_2022\_222

Conclusion d'une convention avec le rectorat de l'académie de Grenoble concernant la participation de personnels de la collectivité aux activités d'enseignement de la natation et des activités aquatiques dans les écoles maternelles et élémentaires du département.

Cette convention n'a aucune incidence financière.

#### DECI\_2022\_223

Décision de contracter une convention de mise à disposition de la salle de spectacles de St Clair du Rhône avec de définir les modalités d'utilisation de celle-ci pour les manifestations culturelles saison 2022 – 2023.

Cette mise à disposition n'a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité.

#### DECI\_2022\_224

Conclusion d'une charte d'engagement et la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et l'Institut Break Poverty relative au cadre du déploiement de la Dotation d'Action Territoriale (DAT) sur Entre-Bièvre-et-Rhône.

Cette convention est sans incidence financière pour le budget communautaire.

#### DECI\_2022\_225

Conclusion d'une convention de prêt de matériel avec EPCC Travail et Culture définissant les modalités de mise à disposition de matériel pour la bonne représentation des manifestations culturelles de la collectivité.

La présente convention n'a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité.

#### DECI\_2022\_226

Décision de signer une convention de prêt avec le Musée de l'illustration jeunesse pour des œuvres afin de permettre l'exposition « Le Monde re Mario Ramos » qui se déroulera du 4 au 28 octobre 2022.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité.

#### DECI\_2022\_227

Décision de commander au prestataire Manon Bonte, une prestation de rédaction web afin d'obtenir un référencement naturel efficace au regard de la mission de promotion de l'Office du Tourisme.

Tarif net de 5 930 euros (TVA non applicable).

#### DECI\_2022\_228

Décision de recourir à l'entreprise Freshmile SAS pour l'exploitation d'un service de recharge pour véhicules électriques.

Tarifification :

- 017 € HT/kwh jusqu'au 31/12/2022 /Prix de recharge plafonné à 39 € HT

- Taux de commission 10 %

#### DECI\_2022\_229

Conclusion une convention de mise à disposition d'outils informatique pour la supervision de caméra de vidéoprotection d'une installation d'EBER avec le Maire de St Clair du Rhône.

Cette convention n'a aucune incidence financière.

**Le Conseil communautaire est amené prendre acte des présentes décisions.**

Aucune question ni observation n'étant formulée, le Conseil communautaire prend acte des présentes décisions
--

## 9. Urbanisme : Prescription PLUI

*Rapporteur Philippe GENTY*

EXPOSE
--------

L'arrêté préfectoral n°38-2018-12-10-004 du 10 décembre 2019 a prononcé, à date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fusion de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, conduisant à la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme », document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Depuis cette prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône peut poursuivre toute procédure en cours et engager de nouvelles procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux, à savoir les modifications simplifiées, modifications de droit commun, révisions avec examen conjoint et mises en compatibilité.

Si la loi ALUR ne prévoit pas de délai obligatoire pour prescrire l'élaboration du PLUi, l'élaboration d'un PLUi devient obligatoire si l'EPCI procède à une révision de l'un des PLU communaux existants (article L.153-2 du Code de l'urbanisme).

L'élaboration du PLUi à l'échelle d'EBER est justifiée dans la mesure où elle permettra :

- de rendre concret, règlementaire et opérationnel le projet de territoire de la Communauté de communes,
- de faire évoluer certains documents d'urbanisme communaux aujourd'hui vieillissants et obsolètes,
- d'harmoniser les règles d'urbanisme à l'échelle du territoire, principe garant d'une meilleure cohérence vis-à-vis des habitants et d'une instruction facilitée,
- d'intégrer les dernières lois (ALUR, Climat et résilience,...) et les orientations des documents supracommunaux (SDRADDET Auvergne Rhône-Alpes, SCoT des Rives du Rhône,...) relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, dont le volet commerce et habitat,
- de traduire règlementairement les études thématiques en cours et à venir à l'échelle d'EBER (étude Trame Verte et Bleue, Schéma de Développement des Activités Economiques et Commerciales, étude Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, étude eaux pluviales, Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale,...) et de les rendre davantage transversales,
- une rationalisation de l'exercice de la compétence avec une mutualisation des coûts et des moyens.

### a) **Objectifs poursuivis :**

Des objectifs, répondant aux principes énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'urbanisme, devront guider l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

- Planifier le développement du territoire en protégeant les ressources naturelles et la biodiversité, en particulier la ressource en eau et les milieux favorables au fonctionnement écologique (zones humides, corridors écologiques, zones de captages, ripisylves, forêts, haies bocagères, ...),
- Définir un projet d'aménagement garantissant le respect de l'armature urbaine, économique, paysagère et environnementale du territoire,
- Organiser l'aménagement du territoire en protégeant le foncier nécessaire à l'activité agricole et à son développement,
- Préserver et valoriser les paysages agro-naturels et urbains, vecteurs d'un cadre de vie de qualité,
- Protéger le patrimoine bâti et végétal pour mettre en valeur l'identité du territoire,



- Organiser et maîtriser le développement démographique, résidentiel et économique, tant sur le plan quantitatif que qualitatif,
- Poursuivre le renouvellement et la densification des espaces bâtis en veillant au respect des qualités du cadre de vie et à la bonne prise en compte des enjeux relatifs au changement climatique (végétalisation, îlots de fraîcheur, ...),
- Tendre vers davantage de sobriété foncière dans les aménagements en inscrivant le développement du territoire en cohérence avec les orientations supra-communautaires en termes de consommation foncière et d'artificialisation des sols,
- Favoriser la sobriété énergétique en repensant les modes d'urbanisation, de construction et de déplacement,
- Permettre le développement des énergies renouvelables sur le territoire,
- Renforcer la multifonctionnalité des centralités urbaines en favorisant le développement et l'accessibilité des commerces, services, équipements et espaces publics,
- Affirmer le rôle structurant de l'agglomération roussillonnaise,
- Définir un projet de développement de l'habitat axé sur la diversification de l'offre en logements pour répondre aux enjeux de parcours résidentiels des jeunes ménages et de vieillissement de la population,
- Améliorer la qualité du parc de logements et de bâtiments existant en luttant contre la vacance et en favorisant la rénovation énergétique,
- Prendre en compte les risques naturels, technologiques et miniers ainsi que les pollutions et les nuisances dans le développement du territoire,
- Faciliter la capacité d'implantation, de développement et d'évolution des entreprises,
- Inscrire le développement et l'aménagement du territoire dans un cadre élargi, en cohérence et en interaction avec les territoires voisins.

Ces objectifs fixent le cadre des réflexions qui devront être menées pour élaborer le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

#### **b) Collaboration avec l'ensemble des communes membres**

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, la procédure d'élaboration du PLUi d'EBER se déroulera en collaboration avec l'ensemble des 37 communes membres de la Communauté de communes. Les modalités de cette collaboration ont été présentées et actées à l'unanimité lors de la Conférence Intercommunale des Maires, le 29 novembre 2021. Des délibérations en ce sens ont été prises dans l'ensemble des Conseils Municipaux d'EBER.

Ces modalités de collaboration sont détaillées comme suit :

- **Des commissions intercommunales thématiques**
  - o Rôle et cadre d'intervention

Il s'agit de groupes de travail sur des thèmes particuliers. Les thématiques abordées pourront être l'habitat, l'économie, l'agriculture, le commerce / tourisme, les mobilités, l'environnement, le paysage, l'eau, sans que cette liste soit limitative ou restrictive.

Les commissions alimentent les études et travaux selon les champs thématiques, dans le cadre d'une vision intercommunale partagée. Elles constituent un mode de contribution des Conseils municipaux à la procédure PLUi en portant des propositions par thématique ou des observations à la commission PLUi. Elles intègrent des problématiques intercommunales.

- o Composition et fonctionnement

Piloté par la Présidente ou le Vice-Président en charge de la thématique et appuyé par un élu de la commission PLUi, elle est composée de 2 membres de la commission PLUi en plus de la commission intercommunale déjà existante. Les techniciens EBER / AMO / Experts et PPA sont invités au besoin. Elles se réunissent en fonction des besoins de la procédure d'élaboration.

- Place dans la gouvernance et collaboration avec les communes

Les communes sont représentées dans cette instance via leurs délégués respectifs désignés aux commissions d'EBER. Les commissions thématiques sollicitent les communes pour toute information nécessaire à l'étude du PLUi. Elles agrègent les connaissances, idées et problématiques examinées en commission. Elles alimentent la Commission PLUi en connaissance, proposition et point de vigilance. Les délégués désignés peuvent être remplacés.

- **Des ateliers territoriaux**

- Rôle et cadre d'intervention

Il s'agit de groupes de travail de l'échelle locale. Ils travaillent sur des espaces géographiques déterminés.

Ces ateliers alimentent les études du diagnostic, font des propositions sur les règlements écrits et graphiques et la sectorisation des règles. Ils constituent un mode de contribution des Conseils municipaux à la procédure PLUi en portant des problématiques et propositions locales à la Commission PLUi. Ils mutualisent les objectifs de production et densité du SCOT si nécessaire. Ils examinent et réalisent des tests sur la pertinence des règles édictées et la faisabilité du projet.

- Composition et fonctionnement

Pilotée par la Présidente ou un Maire au sein de l'atelier et appuyé par un élu de la Commission PLUi, elle est composée de 2 membres de la commission PLUi et d'un représentant de chaque commune au minimum. Les techniciens EBER / AMO / Experts et PPA sont invités au besoin. Elles se réunissent en fonction des besoins de la procédure d'élaboration. Les ateliers peuvent revêtir des formes différentes pour atteindre les objectifs : séminaires, ateliers, conférences.

- Place dans la gouvernance et collaboration avec les communes

Les communes sont représentées via les délégués qu'elles nommeront à l'occasion de leur constitution. Point d'entrée privilégié des communes, les ateliers territoriaux examinent et agrègent les connaissances, idées et problématiques des communes. Ils sollicitent les communes pour toute information nécessaire à l'étude du PLUi. Ils alimentent la commission PLUi en connaissance, proposition et point de vigilance.

- **La commission PLUi**

- Rôle et cadre d'intervention

La commission PLUi est le groupe de coordination et de pilotage du projet :

Elle organise le travail des Commissions intercommunales et ateliers territoriaux et définit les enjeux, objectifs, livrables à produire et la temporalité des réunions. Elle sollicite les avis / débats communaux aux différentes étapes du PLUi. Elle prend en compte les PLU communaux existants et leurs évolutions. Elle réalise le suivi opérationnel en animant le déroulement des études, l'élaboration des documents du PLUi et le suivi du calendrier. Elle Agrège les travaux des commissions et ateliers, propose les orientations et émet des avis pour le COPIL PLUi. Elle propose le plan de communication, met en œuvre la concertation et formalise ses contributions, elle informe les Conseils municipaux via les maires, destinataires de tous les comptes-rendus.

La commission travaille sur le PLUi dans son ensemble : son élaboration, le volet concertation et le volet communication.

- Composition et fonctionnement

Co-Pilotée par la Présidente et le Vice-Président à l'aménagement du territoire, elle est composée des élus de la commission aménagement du territoire et des techniciens EBER /AMO / Experts et PPA au besoin. Elle se réunit régulièrement, sur la base d'une fréquence mensuelle.

- Place dans la gouvernance et collaboration avec les communes

La Commission PLUi tient informé du déroulement du PLUi le Bureau élargi aux maires, les Conseils municipaux. Elle informe les commissions thématiques et ateliers territoriaux des suites données à leurs contributions. Elle répond aux sollicitations des communes sur tout élément constituant le PLUi. Tous ses livrables sont transmis au COPIL PLUi pour préparation des décisions. Les communes sont représentées via leurs délégués à la commission « aménagement du territoire ».

- **Le Comité de Pilotage PLUi (COPIL)**

- Rôle et cadre d'intervention

Le COPIL PLUi est une instance de travail « EBER » et le dernier échelon de travail du PLUi.

Il réalise les synthèses nécessaires aux arbitrages et décisions, en incluant les contributions de la concertation. Il vérifie la cohérence des livrables avec le projet de territoire et les intérêts communautaires. Il programme les arbitrages et décisions et dialogue avec les Personnes Publiques Associées (PPA).

- Composition et fonctionnement

Co-Piloté par la Présidente et le Vice-Président à l'aménagement du territoire, il est composé des Vice-Présidents des commissions Habitat, Economie, Agriculture, Commerce / Tourisme, Mobilité, Environnement, Cycle de l'eau ainsi que des techniciens EBER /AMO / Experts et PPA au besoin. Le COPIL se réunit aux grandes étapes de l'élaboration : diagnostics et enjeux / PADD / OAP - règlements / arrêt / enquête publique / approbation.

- Place dans la gouvernance et collaboration avec les communes

Le COPIL développe une vision intercommunale et dialogue essentiellement avec la commission PLUi et la Conférence des maires en programmant ses ordres du jour et objectifs. Les communes ne possèdent pas de représentant dans cette instance.

- **Les Conseils Municipaux**

- Rôle et cadre d'intervention

Les Conseils municipaux portent le projet PLUi à l'échelle communale. Ils développent une vision communale, prennent connaissance et contribuent sur toutes les pièces constitutives du PLUi via ses représentants ou observations. Ils informent les conseillers municipaux de l'avancement de la démarche, des études produites et des pièces du PLUi. Ils relayent la communication intercommunale. Ils alimentent les groupes de travail et de coordination, à leurs demandes et selon ses observations et besoins. Ils émettent régulièrement des avis / débats, au minimum aux étapes du PLUi prévues par le code de l'urbanisme

- Place dans la gouvernance et collaboration avec les communes

Le Conseil municipal désigne ses représentants aux différentes instances de gouvernance avec possibilité de remplacement. Il peut solliciter des présentations d'EBER pour faciliter ses débats et prises d'avis. Il s'organise pour transmettre ses contributions via ses représentants ou via des observations directes.

### - **La Conférence Intercommunale des Maires**

Il s'agit de la conférence définie aux articles L153-8 et L153-21 du code de l'urbanisme. Son rôle réglementaire est d'examiner les modalités de la collaboration entre l'EPCI et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi avant arrêt de ses dernières par le Conseil communautaire, les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la Commission d'enquête.

Elle aura également un rôle régulier lors de l'élaboration du PLUi pour informer les maires et arbitrer. Sa mission comportera :

- Analyse et discussion avec un prisme communal des propositions communautaires ;
- Emettre un avis sur chaque étape structurante de l'élaboration du PLUi EBER ;
- Validation du projet de prescription (gouvernance, concertation, objectifs) ;
- Validation du projet d'approbation post enquête publique.

### - **Le Bureau élargi aux Maires**

Le Bureau élargi aux Maires est l'instance communautaire régie par l'article L5211-10 du CGCT. Il est non spécifique à la démarche PLUi. Il se réunit régulièrement pour examiner tous les projets de décision de l'intercommunalité.

Cette instance sera mobilisée à chacune de ses réunions pour informer les maires et les vice-présidents sur les avancées du PLUi, qui y seront analysées, discutées avec un prisme communautaire. C'est cette instance qui prépare les décisions qui seront proposées au Conseil communautaire.

Il analysera, discutera et préparera les décisions du Conseil communautaire avec un prisme communautaire.

### - **Le Conseil Communautaire**

Le Conseil communautaire est composé de l'ensemble des délégués communautaires des communes membres de l'EPCI. Il se réunit à l'initiative de sa Présidente.

Son rôle sera de débattre, valider, arbitrer et décider lors des différentes étapes du PLUi. Il prendra les différents actes administratifs nécessaires pour l'élaboration du PLUi. Il réalisera les débats nécessaires au PADD.

### c) **Modalités de concertation**

La Communauté de Communes mettra en place différents moyens et supports permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet, de se l'approprier et de formuler des observations et propositions.

L'informations et la concertation seront menées tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, de la prescription jusqu'à l'arrêt.

*Moyens offerts au public pour se tenir informé :*

- Le site internet et le magazine d'EBER,
- Une lettre d'information aux grandes étapes qui sera mise à la disposition au siège d'EBER, sur le site internet d'EBER ainsi qu'envoyée aux Mairies,
- Un article de presse aux grandes étapes.

Moyens offerts au public pour participer :

- L'organisation, a minima, de deux réunions publiques à l'échelle d'EBER portant sur les orientations du PADD et une réunion publique à l'échelle d'EBER lors de la phase de traduction réglementaire,
- L'organisation de réunions publiques par secteur géographique lors de la phase de traduction réglementaire,
- La possibilité laissée au public de formuler des observations ou propositions :
  - o Sur les registres disponibles au siège d'EBER et dans les Mairies aux horaires d'ouverture habituels,
  - o Par voie postale au siège d'EBER,
    - o Par voie électronique depuis le site internet d'EBER.

**d) Les grandes étapes de la procédure**

Pour information, Madame la Présidente rappelle les étapes-clefs de la procédure d'élaboration du PLUi prévues par le Code de l'Urbanisme et notamment :

Un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Au titre des articles L153-12 et L153-13 du Code de l'Urbanisme, il est rappelé que dans le cadre de cette procédure d'élaboration, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) devront faire l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des Communes membres, ces débats devant intervenir au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Dans l'attente de l'approbation du PLUi, il sera possible d'opposer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'occupation du sol concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, en application de l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme.

L'arrêt du projet de PLUi :

Une fois arrêté par le Conseil communautaire, le projet de PLUi sera soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes membres, leur avis étant réputé favorable aux termes d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet (art R153-5). En cas d'avis défavorable émis par une commune membre d'EBER sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, le Conseil communautaire devra à nouveau délibérer pour arrêter le projet de PLUi.

La consultation des personnes publiques sur le projet de PLUi :

Tout au long de l'élaboration des pièces du PLUi, des réunions de travail seront organisées avec les Personnes Publiques intéressées. Le projet de PLUi arrêté sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et Consultées.

L'avis de l'Autorité Environnementale :

Conformément à l'article L104-1 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le projet de document et son rapport de présentation sont transmis pour avis à l'Autorité Environnementale qui formule un avis dans les trois mois suivant la date de réception du dossier mentionné à l'article R. 104-23.

L'enquête publique :

Le projet de PLUi sera ensuite soumis à enquête publique pour une durée minimale d'un mois (article L153-19 du Code de l'Urbanisme).

L'approbation du PLUi :

Après l'enquête publique réalisée, conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête seront présentés lors d'une Conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes membres de la Communauté de communes (article L153-21 du Code de l'Urbanisme). Ensuite, le Conseil communautaire approuvera le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à la majorité des suffrages exprimés, en tenant compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

**Le Conseil communautaire est ainsi amené à se prononcer sur :**

- **la prescription de la procédure d'élaboration du PLUI ;**
- **l'approbation des objectifs poursuivis tels que susvisés ;**
- **l'arrêt des modalités de collaboration entre EBER et les 37 communes membres telles que susvisées ;**
- **l'ouverture de la concertation avec le public.**

Monsieur Philippe GENTY précise qu'il s'agit de l'aboutissement d'un travail important et remercie l'ensemble des participants aux différentes commissions au cours desquelles ont eu lieu de nombreux échanges constructifs. Il remercie également l'ensemble des techniciens EBER qui ont contribué à ce travail dont Monsieur Gaëtan BUZZOLICH (ancien agent) – Madame Anaïs MONTET – Monsieur Bastien ROBERT – Monsieur Vincent DAON.

Monsieur Philippe GENTY expose ensuite l'annexe de présentation, laquelle résume les modalités de gouvernance et de concertation.

Sont ensuite détaillés les objectifs prescrits et le planning pour un arrêt du PLUI courant de l'été 2025.

Monsieur Robert MOUCHIROUD s'interroge sur l'impact de cette prescription sur le lancement de modification simplifiée du PLU.

Monsieur Philippe GENTY précise qu'il n'y a pas de problème à la seule condition que l'objet de la modification soit compatible avec les critères d'une modification simplifiée. Le travail ne va pas impacter le suivi des documents d'urbanisme jusqu'à ce que le PLUI soit appliqué. Il faut donc juste une délibération.

Monsieur Yann BERHAULT fait part d'un problème de compréhension sur des objectifs.

Monsieur Philippe GENTY explique que dans le cadre du projet de territoire, en termes de représentation, il est important qu'une structure organisée des collectivités existe au sein du territoire (schéma d'agglomération Roussillon- St Rambert). Il faut prendre en compte la déclinaison du projet de territoire et un autre élément important : le renforcement de la multifonctionnalité des centralités urbaines

Madame la Présidente précise que lors d'un séminaire, il a été pointé la nécessité d'avoir une grande agglomération afin de tirer l'ensemble du territoire vers le haut de manière schématique. Les réflexions viendront ou pas en leur temps, mais cela ressort sur le projet de territoire.

Monsieur Robert MOUCHIROUD souhaite savoir s'il y a remise en question du SCOT.

Monsieur Philippe GENTY rappelle qu'il n'y a pas de remise en cause du SCOT mais que la collectivité doit le décliner, c'est-à-dire le traduire dans le PLUI pour construire le territoire de demain.

Il précise également l'intérêt d'avoir un comité de pilotage qui synthétise les éléments des retours des commissions et qui va préparer le travail de la conférence des maires.

Monsieur Axel MONTEYREMARDE indique qu'il faut intégrer l'analyse des risques systémiques.

Monsieur Philippe GENTY informe qu'un AMO va suivre ce dossier.

Madame la Présidente précise que l'on ne peut pas laisser ce dossier inachevé à l'aube des élections 2026.

Les renouvellements des élus risqueraient de complexifier et retarder la réalisation du PLUI.

Monsieur Philippe GENTY précise que sur les 12 réunions des commissions environ une moyenne de 25 élus étaient présents pour échanger.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE** de prescrire la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Entre Bièvre et Rhône, qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire et viendra se substituer aux dispositions des PLU en vigueur,

**APPROUVE** les objectifs poursuivis, tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération,

**ARRETE** les modalités de collaboration entre EBER et les 37 communes membres, telles que débattues et actées en Conférence intercommunale des Maires du 29 novembre 2021 et énoncées dans l'exposé de la présente délibération,

**FIXE** les modalités de la concertation avec le public, telles qu'exposées ci-avant et d'en valider les objectifs,

**OUVRE** la concertation avec le public prévue par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

**NOTIFIE** la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Auvergne – Rhône-Alpes
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône chargé du SCoT,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère
- Monsieur le Président de l'Autorité Organisatrice des Mobilités

**TRANSMET** également la présente délibération aux Personnes Publiques mentionnées ci-après afin qu'elles puissent informer EBER de leur intention d'être consultées sur le présent dossier :

- Messieurs les Présidents des EPCI voisins directement intéressés,
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes limitrophes à EBER,
- Mesdames et Messieurs les représentant(e)s des organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements sur le territoire d'EBER mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'habitation,
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s d'associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État, ainsi que les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement.
- Monsieur le Président du SIRRA
- Et tout autre établissement ou organisme qu'elle jugera utile.

**ADRESSE** pour information, la présente délibération à :

- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Foncière
- Monsieur le Président de l'Institut d'Origine et de Qualité

**PRECISE** que la délibération sera également transmise à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres d'EBER, au titre de la collaboration et pour répondre aux mesures d'affichages prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

**AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et notamment à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure.

**INFORME** que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme :

- D'un affichage au siège de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône – 9, Rue du 19 mars 1962, 38550 Saint-Maurice-l'Exil – et dans les Mairies des Communes membres de la Communauté de Communes, durant un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

**INDIQUE** qu'en vertu de l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du Code de l'Urbanisme, au moment de l'approbation du PLUi

## **10. Urbanisme : Arrêt PLU de Ville sous Anjou** **Rapporteur Philippe GENTY**

EXPOSE
--------

Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement du Territoire et de l'urbanisme expose que le Conseil municipal de Ville-sous-Anjou, par délibération n° 2013-0035 du 24 septembre 2013, a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

### **Objectifs poursuivis :**

Par délibération n° 2013-0035 du 24 septembre 2013, le Conseil municipal a approuvé les objectifs suivants :

- Maîtriser le développement et poursuivre le recentrage de l'urbanisation sur le bourg ;
- Poursuivre la diversification de l'offre de logements et produire des logements abordables conformément au SCoT et au PLH du Pays Roussillonnais ;
- Limiter le développement des hameaux pour réduire la consommation d'espaces ;
- Réhabiliter et changer de destination des anciens bâtiments agricoles compatibles avec la capacité des réseaux et l'exercice de l'activité agricole ;
- Prendre en compte des préoccupations énergétiques en favorisant notamment le développement de constructions plus économes en énergie ;
- Préserver des espaces agricoles pour la pérennisation de l'activité agricole ;
- Préserver des sites sensibles et des paysages de qualité ;
- Prendre en compte des risques, nuisances et pollutions de toute nature.



### **Bilan de la concertation :**

La délibération du Conseil municipal n° 2013-0035 du 24 septembre 2013 fixe les modalités de la concertation et a décidé :

- de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- que cette concertation s'accomplira avec la mise en place de 2 réunions publiques, d'un cahier de concertation en Mairie pendant les heures d'ouvertures durant toutes les études, d'insertion dans le bulletin municipal, et d'expositions via un panneau d'affichage.

Les modalités de la concertation ont été respectées.

En effet, les 2 réunions publiques ont été organisées par la Mairie ou EBER :

- Le 15 mars 2018 portant sur le diagnostic et les 1<sup>ers</sup> enjeux,
- Le 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant sur le zonage, le règlement, et les OAP.

Environ 80 personnes ont participé à chacune de ces réunions publiques.

Un cahier de concertation a été tenu en Mairie. 38 doléances ont été recensées.

Par ailleurs, différentes requêtes d'administrés ont également été répertoriées par courriers adressés à la commune.

Au total, ce sont 64 demandes et observations qui ont été examinées (incluant parfois plusieurs courriers pour la même demande).

Des insertions régulières d'informations afférentes au projet de révision du PLU de Ville-Sous-Anjou ont été faites dans les bulletins intercommunaux d'informations trimestriels n°211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223. Il en a été de même dans les bulletins municipaux d'informations annuels de Ville-sous-Anjou n°17, 18, 19, 20, et 21. Ceux-ci ont présenté les points d'étapes du projet de révision du PLU et a permis à la population de suivre son avancée.

Le projet de PLU a été exposé en Mairie par l'intermédiaire de panneaux d'affichages accessibles à tous, permettant de prendre connaissance du diagnostic, du PADD et des projets de zonage.

Ce bilan montre que la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées a été mise en œuvre de façon pédagogique afin qu'ils soient informés, que la démarche soit comprise par tous, et qu'ils puissent faire part de leurs remarques spontanées.

Trois réunions avec les personnes publiques associées ont eu lieu :

- 7 février 2018 : présentation du diagnostic et des premiers enjeux ;
- 17 septembre 2019 : présentation du PADD, du projet de zonage et des OAP ;
- 4 juillet 2022 : présentation du PLU avant arrêt.

La concertation a permis au Conseil municipal, à la Communauté de communes et à la population d'échanger tout au long de la procédure.

### **Procédure conduite :**

Monsieur le Vice-président rappelle que :

Par la délibération n°2019/158, le Conseil communautaire du 29 mai 2019 a approuvé la reprise de la révision du PLU de Ville-sous-Anjou par EBER,

Lors du Conseil municipal du 23 mai 2018 (CR-CM n°18-04 point n°1), le Conseil municipal a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'articulant autour de quatre orientations :

- La protection du patrimoine bâti et paysager ;
- Un développement encadré de la commune ;
- La prise en compte des déplacements, des modes doux, du réseau routier ;
- La dynamisation de l'activité locale et de l'emploi.

La saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable a permis d'obtenir sa décision du 2 novembre 2020 après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme à savoir que le projet révision du PLU de la commune de Ville-Sous-Anjou n'est pas soumis à évaluation environnementale.

**Le Conseil communautaire est amené à se prononcer :**

- **sur l'arrêt du bilan de la concertation en application de l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme ;**
- **sur l'arrêt du projet de révision du PLU de Ville-sous-Anjou.**

Aucune question ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.
--

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité de ses membres,**

**ARRETE** le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, tel qu'il a été présenté,

**ARRETE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Ville-Sous-Anjou tel qu'il est annexé à la présente,

**PRECISE** que, conformément aux dispositions des articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en Isère,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte chargé du suivi du SCOT des Rives du Rhône,
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**PRECISE** que, conformément aux dispositions de l'article L. 132-13 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, aux Maires des communes limitrophes,

**INDIQUE** que, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et de la mairie de Ville-Sous-Anjou,

*AUTORISE* Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

*CHARGE* Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

## **11. Élaboration d'un zonage eaux usées et d'un zonage eaux pluviales – Commune Ville sous Anjou**

*Rapporteur Jean Charles MALATRAIT*

### EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué au grand cycle de l'eau expose qu'un nouveau zonage « eaux usées » et un nouveau zonage « eaux pluviales » de la commune de Ville-sous-Anjou ont été établis et ont fait l'objet d'une validation à l'unanimité du Conseil d'exploitation de la régie eaux d'EBER dans sa réunion en date du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur :**

- **La validation des cartes de zonage eaux usées et eaux pluviales de la Commune de Ville sous Anjou**
- **L'autorisation de la conduite de l'enquête publique préalable à la délimitation des zonages « eaux usées » et « eaux pluviales » conjointement avec l'enquête publique relative au projet arrêté lu PLU de la commune.**

Aucune question ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité de ses membres,*

*VALIDE* les cartes de zonage eaux usées et eaux pluviales de la commune de Ville-Sous-Anjou jointes à la présente délibération et les soumet à la procédure d'enquête publique, conjointement avec l'enquête sur le projet arrêté du PLU de la commune de Ville-Sous-Anjou.

*MANDATE* Madame la Présidente pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*CHARGE* Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

## **12. Eaux : Conseil d'exploitation de la régie eaux et assainissement Eaux Entre Bièvre et Rhône – nomination et modification des statuts**

*Rapporteur Jean Charles MALATRAIT*

### EXPOSE

#### **Modification des statuts**

Les statuts de la Régie Eaux Entre Bièvre et Rhône, délibérés au CC du 29 mai 2019 pour l'assainissement et au CC du 18 décembre 2019 pour l'eau potable, prévoient la constitution d'un Conseil d'Exploitation commun à l'eau potable et à l'assainissement.

Conformément à l'article 6 des statuts, ce Conseil d'Exploitation se compose de

- 17 membres représentants de la Communauté de Communes EBER

- 2 membres représentant les personnes qualifiées

Au vu des propositions de Mme la Présidente, les représentants ont été désignés par délibération de la CC n°2020/174 du 14 septembre 2020.

Les convocations aux séances et quorum ont été fixés par l'article 8.2 des statuts :

« Les membres du Conseil d'Exploitation sont convoqués par le Président du Conseil d'Exploitation au moins 5 jours francs avant la date de la réunion, par lettre simple.

Sur première convocation, le Conseil d'Exploitation ne peut valablement délibérer que **si le quorum est atteint à savoir la majorité des membres en exercice (la moitié plus un).**

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, les membres sont à nouveau convoqués à 3 jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables quel que soit le nombre de membres présents ».

Lors des séances mensuelles du Conseil d'Exploitation, l'atteinte du quorum est très souvent difficile. Aussi, afin de s'assurer que le quorum soit atteint à chaque séance et ne pas obliger une deuxième convocation des membres systématiquement, ce qui est lourd en termes de gestion administrative et contraignant du point de vue des agendas et qui conduirait à restreindre encore plus le nombre de membres présents, il est proposé :

Sur avis du Conseil d'Exploitation du 06 septembre 2022, de **modifier les statuts pour abaisser le quorum à 6 membres en exercice** (nombre qui, au vu des taux de présences actuels devrait permettre de garantir le quorum à chaque séance).

En effet, l'article R.2221-4 du CGCT dispose que les statuts fixent librement les modalités de quorum.

Cette disposition a été validée par le cabinet juridique PETIT en juillet 2022.

### **Remplacement des membres démissionnaires**

L'article 7 des statuts prévoient que « dans les situations de démission ou de décès et plus généralement de vacance de siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé au remplacement de la personne concernée dans les plus brefs délais, dans les mêmes formes que celles décrites ci-dessus, pour la durée du mandat restant à courir »

- Monsieur Yannick Pâques a émis le souhait de démissionner du Conseil d'Exploitation.

Aussi, Madame la Présidente propose que **Madame MOULIN-MARTIN Béatrice, adjointe au maire de Beaurepaire et VP à l'emploi et l'insertion, soit désignée membre du Conseil d'Exploitation de la régie Eaux et Assainissement en remplacement de M. PAQUE, démissionnaire** et ce pour la durée du mandat communautaire restant à courir.

- Monsieur Sébastien COURION a émis le souhait de démissionner du Conseil d'Exploitation.

Aussi, Madame la Présidente propose que **Monsieur Michel CROS, maire de Saint Prim, soit désigné membre du Conseil d'Exploitation de la régie Eaux et Assainissement en remplacement de M. COURION, démissionnaire** et ce pour la durée du mandat communautaire restant à courir.

- **Messieurs Yann BERHAULT et Laurent ILTIS** ont émis le souhait de démissionner du Conseil d'Exploitation.

Aussi, il est donc nécessaire que 2 élus communautaires se déclarent intéressés pour intégrer le Conseil d'exploitation, et ce pour la durée du mandat communautaire restant à courir, en remplacement des membres démissionnaires.

**Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur :**

- la modification de l'article 8.2 des statuts de la Régie Eaux Entre Bièvre et Rhône pour abaisser le quorum à 6 ;
- la désignation proposée de Madame MOULIN-MARTIN en remplacement de M. PAQUE, démissionnaire, au Conseil d'Exploitation de la Régie Eaux et Assainissement, et ce pour la durée du mandat communautaire restant à courir ;
- la désignation proposée de Monsieur CROS en remplacement de M. COURION, démissionnaire, au Conseil d'Exploitation de la Régie Eaux et Assainissement, et ce pour la durée du mandat communautaire restant à courir ;
- la désignation proposée de Monsieur/Madame en remplacement de M. BERHAULT, démissionnaire, au Conseil d'Exploitation de la Régie Eaux et Assainissement, et ce pour la durée du mandat communautaire restant à courir.
- la désignation proposée de Monsieur/Madame en remplacement de M. ILTIS, démissionnaire, au Conseil d'Exploitation de la Régie Eaux et Assainissement, et ce pour la durée du mandat communautaire restant à courir.

Messieurs Jean Marc REY et Gilbert MANIN proposent leur candidature.  
 Madame la Présidente propose de voter ces désignations à main levée.  
 Les membres présents valident, à l'unanimité, la proposition et Madame la Présidente met au vote la désignation des 4 remplacements d'élus démissionnaires au Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux et Assainissement.

**Le Conseil communautaire,**  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité de ses membres,*

**DECIDE** la modification de l'article 8.2 des statuts de la Régie Eaux Entre Bièvre et Rhône pour l'assainissement et l'eau potable pour abaisser le quorum à 6,

**APPROUVE** la désignation proposée de Madame MOULIN-MARTIN en remplacement de M. PAQUE, démissionnaire, au Conseil d'Exploitation de la Régie Eaux et Assainissement, et ce pour la durée du mandat communautaire restant à courir,

**APPROUVE** la désignation proposée de Monsieur CROS en remplacement de M. COURION, démissionnaire, au Conseil d'Exploitation de la Régie Eaux et Assainissement, et ce pour la durée du mandat communautaire restant à courir,

**APPROUVE** la désignation proposée de Monsieur Jean Marc REY en remplacement de M. BERHAULT, démissionnaire, au Conseil d'Exploitation de la Régie Eaux et Assainissement, et ce pour la durée du mandat communautaire restant à courir.

**APPROUVE** la désignation proposée de Monsieur Gilbert MANIN, en remplacement de M. ILTIS, démissionnaire, au Conseil d'Exploitation de la Régie Eaux et Assainissement, et ce pour la durée du mandat communautaire restant à courir,

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

**13. Eaux : Rapport annuel d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement (RPQS)**  
**Rapporteur Jean Charles MALATRAIT**

EXPOSE

L'article L2224-5 du CGCT dispose que le Président de l'EPCI présente à son assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (RPQS).

Le RPQS pour l'année 2021 du service public de l'eau et de l'assainissement a été présenté et validé en Conseil d'Exploitation du 06 septembre 2022.

**Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la validation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Eau Potable et Assainissement Eaux d'Entre Bièvre et Rhône pour l'année 2021.**

Monsieur Jean Charles MALATRAIT reste à disposition des communes pour d'éventuelles explications complémentaires.  
 Aucune question ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité de ses membres,**

**VALIDE** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Eau Potable et Assainissement Eaux d'Entre Bièvre et Rhône pour l'année 2021,

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**14. Annulation partielle et remboursement de factures eau et assainissement émises sur l'exercice antérieur – septembre 2022**  
**Rapporteur Jean Charles MALATRAIT**

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué au cycle de l'eau expose que le Conseil communautaire est appelé, après un avis favorable du conseil d'exploitation des régies dans sa réunion du 6 septembre 2022, à se prononcer sur une annulation partielle ou totale des factures suivantes émises sur l'exercice 2021 d'un montant total de 153,01 € TTC en eau et 176,53 € TTC en assainissement.

CONSEIL D'EXPLOITATION DU 06/09/2022 - EAU														
NOM - PRENOM	COMMUNE	N° site	Conso réelle	MOTIF FUITE	CONSO MOYENNE	FACTURE INITIALE	BORDEREAU ET TITRE	M3 dégrévés EAU	MONTANT HT POLLUTION	MONTANT DGV. TTC 5,5%	M3 dégrévés MRC	MONTANT HT MRC	MONTANT DGV. TTC 10%	MONTANT DGV. TTC
Y. F.	PEAGE DE ROUSSILLON	012.00993	49	Mitigeur bain douche	20m3	2021-EA-00-40268	287/822	9m3	2,52 €	14,16 €	15m3	2,25 €	2,48 €	16,64 €
M.D.B	ANJOU	015.41156	168	Canalisation	47m3	2021-EA-00-24644	142/422	74m3	21m3	116,40 €	121m3	18,15 €	19,97 €	136,37 €
<b>TOTAL TTC</b>														<b>153,01 €</b>

CONSEIL D'EXPLOITATION DU 06/09/2022 - ASSAINISSEMENT									
NOM - PRENOM	REGIE	N° site	Conso réelle	MOTIF FUITE	CONSO MOYENNE	FACTURE INITIALE	BORDEREAU ET TITRE	M3 dégrévés ASST 10 %	MONTANT DGV. TTC 10%
Y. F.	PEAGE DE ROUSSILLON	012.00993	15m3	Mitigeur bain douche	20	2021-EA-00-44268	165/1930	15m3	19,47 €
M. D.B.	ANJOU	015.41156	168m3	Canalisation	47	2021-EA-00-24644	117/899	121m3	157,06 €
<b>TOTAL</b>									<b>176,53 €</b>

**Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur :**

- l'annulation partielle des factures présentées ci-dessus et le remboursement des sommes indiquées d'un montant total de 153.01 € TTC en eau et 176.53 € TTC en assainissement.
- le financement des dépenses résultant de ces dégrèvements par les crédits inscrits au compte 673 du BP 2022 des budgets assainissement et eau.

Aucune question ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

**DECIDE** l'annulation partielle des factures indiquées ci-dessous et le remboursement des sommes indiquées d'un montant total de 153,01 € TTC en eau et 176,53 € TTC en assainissement,

**FINANCE** les dépenses résultant de ces dégrèvements par les crédits inscrits au compte 673 du BP 2022 des budgets eau et assainissement,

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**CHARGE** la Présidente et la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **15. Eaux : Projet d'un site unique pour le service d'eaux EBER** *Rapporteur Jean Charles MALATRAIT*

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera traité en Conseil communautaire de novembre après présentation et vote en Comité technique du 21 novembre 2022.

**16. Voirie : Convention tripartite d'entretien de l'aménagement RD 538 commune de Beaurepaire**  
*Rapporteur Christian MONTEYREMARD*

EXPOSE

La Communauté de commune EBER a réalisé en 2020 et 2021 des travaux d'aménagement de piste cyclable le long de la RD 538 du PR 26+744 au PR 28+4444, section en agglomération, sur la Commune de Beaurepaire.

L'aménagement de la piste sur la section hors agglomération sera réalisé à la suite des travaux d'eau potable qui auront lieu 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Les travaux de réfection de la piste ont notamment nécessité la prise en compte des eaux pluviales en réalisant une tranchée drainante et des puits d'infiltration.

La présente convention a pour objet de définir les obligations de la Commune, de la Communauté de communes EBER et du Département en termes d'entretien de l'aménagement existant :

- Modalités d'entretien,
- Modalités de déplacement ou de suppression des ouvrages,
- Responsabilité de chacune des parties,
- Durée de la convention.

Cette convention a reçu la validation technique du service voirie.

**Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la convention tripartite à intervenir relative à la répartition de l'entretien de l'aménagement existant sur la RD 538.**

Aucune question ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

***APPROUVE** la convention à intervenir entre la Communauté de communes, le Département et la Commune de Beaurepaire définissant les obligations de chacun dans le cadre de l'aménagement de la RD 538 (PR 26+744 au PR 28+444),*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention correspondante et tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** la Présidente et la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération*



**17. Jeunesse : Subvention association Trait d'Union**  
**Rapporteur Jean Michel SEGUI**

EXPOSE

L'association Œuvre de St Joseph propose un service de médiation familiale, Trait d'Union, qui vise à prévoir des rencontres entre des parents en conflits, en présence d'un professionnel spécialisé, afin d'amener à l'expression des personnes et leur écoute mutuelle.

La médiation familiale commence toujours par un entretien d'information gratuit et confidentiel.

Les temps de permanence et de rendez-vous ont lieu à Péage de Roussillon et Beaurepaire.

En 2021, 35 familles d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes ont fait appel au service de Médiation familiale soit 53 entretiens individuels et 29 entretiens communs.

Il existe aussi un espace de rencontre, à Péage de Roussillon, qui regroupe deux dispositifs :

- Le lieu neutre entre les enfants et le parent avec lequel ils ne vivent pas, dans une durée limitée ;
- Le lieu d'exercice du droit de visite concernant des situations en relation avec le juge pour enfants, entre les enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'enfance et leurs parents, accompagnés de deux professionnels.

Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes a versé à l'association en 2021 un montant de 18 000 €. Trait d'Union sollicite Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes pour le même montant en 2022 soit 18 000 €.

Les crédits nécessaires ont été votés au BP 2022.

**Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le versement d'une subvention à hauteur de 18 000 € pour l'année 2022 pour l'association Œuvre St Joseph pour la médiation familiale Trait d'Union.**

Aucune question ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

***Le Conseil communautaire,***  
***Après en avoir délibéré,***  
***A l'unanimité de ses membres,***

***ACCORDE*** une subvention à hauteur de 18 000 € pour l'année 2022 à l'association œuvre de St Joseph pour la Médiation Familiale Trait d'Union,

***AUTORISE*** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

***CHARGE*** la Présidente et la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**18. Jeunesse : Subvention Espace ressources enfance et handicap « Entre Bièvre et Rhône » et Bouffée d'Oxygène**  
**Rapporteur Jean Michel SEGUI**

EXPOSE

L'Espace ressources enfance et handicap « Entre Bièvre et Rhône » est destiné à faciliter l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les lieux d'accueil petite enfance et de loisirs par différents outils comme la malle handispensable.

Bouffée d'Oxygène est dédié aux parents, grands-parents, aidants des personnes en situation de handicap et/ou atteint de maladies chroniques. Un binôme parent-professionnel propose un accueil tous les lundis de 9h à 11h, c'est un moment de répit où les parents, aidants peuvent trouver du soutien.

En 2021, 38 séances : 21 familles différentes – 23 enfants ou adultes en situation de handicap dont 9 nouvelles familles.

2 séjours « Répit » ont eu lieu : du 14 au 16 juillet 2021 : 8 familles = 21 personnes et un samedi répit le 23 octobre 2021 : 6 familles = 17 personnes

Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes a versé, en 2021 : 9 000 euros pour l'Espace ressources enfance et Handicap et 1 000 euros pour bouffée d'oxygène.

Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes est sollicité pour 2022 pour un montant de 13 000 € soit 9 000 € pour l'Espace ressources enfance et Handicap et 4 000 € pour bouffée d'oxygène.

Les crédits nécessaires ont été votés au BP 2022.

**Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le versement d'une subvention à hauteur de 13 000 € pour l'année 2022 pour le centre social du Roussillonnais qui gère ces deux dispositifs (9 000 € Espace ressources enfance et handicap « Entre Bièvre et Rhône » et 4 000 € Bouffée d'Oxygène)**

Aucune question ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

***Le Conseil communautaire,***  
***Après en avoir délibéré,***  
***A l'unanimité de ses membres,***

***ACCORDE*** une subvention à hauteur de 13 000 pour l'année 2022 pour le centre social du Roussillonnais qui gère les 2 dispositifs (9000 € Espace ressources enfance et Handicap « Entre Bièvre et Rhône » et 4000 € Bouffée d'oxygène),

***AUTORISE*** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier  
***CHARGE*** la Présidente et la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## 19. Sport : tarifs scolaires piscine de Roussillon

*Rapporteur Sylvie DEZARNAUD en l'absence de Gilles BONNETON*

### EXPOSE

Il est proposé de prendre une nouvelle délibération sur les tarifs des cours de natation scolaire de la piscine Kirakossian.

En effet, la dernière délibération date de 2017 et n'était valable que pour cette année 2017. Cette délibération instaurait le principe d'un tarif commun aux deux piscines Aqualone et Kirakossian.

Les tarifs ont été fixés comme suit pour 2017 et pour les deux piscines Aqualone et Kirakossian

- Ecole primaire CCPR = 102,60 € / créneau horaire
- Ecole primaire extérieure à la CCPR = 136,15 € / créneau horaire

Depuis 2017, seuls les tarifs d'Aqualone ont évolués selon la révision prévue au contrat de DSP, traduite dans une délibération de décembre 2021.

Les tarifs d'Aqualone en 2022 sont les suivants :

- Ecole primaire CCPR = 110,58 € / créneau horaire
- Ecole primaire extérieure à la CCPR = 146,74 € / créneau horaire

Il est proposé d'adopter ces tarifs pour Kirakossian, d'appliquer à ces tarifs une révision identique à celle d'Aqualone et de supprimer la référence à la CCPR.

Les tarifs de la piscine Kirakossian à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et jusqu'au 31/12/2022 sont les suivants :

- Ecole primaire EBER = 110,58 € / créneau horaire
- Ecole primaire extérieure à EBER = 146,74 € / créneau horaire

Une nouvelle délibération sera nécessaire en décembre 2022 pour voter les tarifs 2023.

**Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'application des nouveaux tarifs susvisés pour la piscine Kirakossian pour la fin de l'année 2022.**

Monsieur Robert MOUCHIROUD demande à ce que la Communauté de communes prenne en charge le transport et les cours de natation pour les piscines au vu des augmentations des tarifs.

Madame la Présidente précise que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2017 et que la nouvelle proposition ne les double pas. S'agissant du transport, il faut que cela soit discuté en commission. Elle attire l'attention sur budget de la collectivité dont les charges de fonctionnement augmentent également.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

*VALIDE la grille tarifaire susvisée pour les cours de natation donnés à la piscine Kirakossian,*

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier  
**CHARGE** la Présidente et la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération

-----

Madame la Présidente laisse la parole à Madame MOULIN MARTIN qui informe du forum de l'emploi le 17 novembre de 9h à 12h à la salle polyvalente à Beaurepaire.  
Les affiches seront distribuées au bureau du 7 novembre 2022.

-----

Fin de séance 20h20